



Paris, le 8 avril 2015

Certifications de précompte

Lorsque l'ADAGP vous fait parvenir une ou plusieurs certifications de précompte, vous devez la (les) transmettre à l'Agessa ou à la Maison des Artistes en même temps que votre déclaration de revenus.

- **AGESSA** : si vous êtes photographe, écrivain, illustrateur de livres, etc., vous déclarez vos rémunérations au titre du droit d'auteur à l'Agessa.
- **Maison des artistes** : si vous êtes artiste plasticien, vous déclarez vos rémunérations au titre du droit d'auteur à la Maison des Artistes.

Au vu de ces documents, ces organismes procéderont à la régularisation annuelle de vos cotisations sociales.

Pour votre information, la certification de précompte indique :

- 1) Le montant de votre rémunération brute collectée par l'Adagp.
- 2) Les sommes qui ont été précomptées (pour la CSG, CRDS, etc.), sur cette rémunération brute et qui seront versées par l'Adagp à l'Agessa ou à la Maison des artistes pour la protection sociale.
- 3) Le montant de la rémunération nette qui vous a été versée après le décompte des charges sociales, des frais de fonctionnement de l'Adagp et de la TVA.

Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter le **Pôle Qualité de l'ADAGP** :

Mariela Munoz

01 73 79 78 79

mariela.munoz@adagp.fr

Questions fréquentes

Que signifient les initiales CSG et CRDS sur ma certification de précompte ?

CSG : Contribution sociale généralisée.

CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale.

Quand l'ADAGP envoie-t-elle les certifications de précomptes à ses membres ?

L'ADAGP envoie les certifications de précompte à ses membres chaque début d'année (aux environs du mois de février).

Que faire si je ne souhaite pas que l'Adagp réalise un précompte des sommes qui me sont versées ?

Vous pouvez demander à la Maison des Artistes ou à l'Agessa de vous faire parvenir le formulaire 2062. Ensuite vous devez l'envoyer à l'ADAGP afin d'éviter le précompte sur les droits qui vous seront réglés.

Cette opération doit être renouvelée chaque année. Si vous souhaitez continuer à éviter le précompte, le formulaire doit nous être transmis chaque année.

La maison des Artistes :

www.lamaisondesartistes.fr

01 42 25 06 53

L'Agessa :

www.agessa.org

01 48 78 25 00